

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 JANVIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze janvier à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Lentillac du Causse se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Françoise LAPERGUE.

Date de convocation : 7.01.2019

Etaient présents:

Mmes LAPERGUE Françoise, CLARY Michèle, DELTEIL Marie-Hélène

Mrs GARDOU Jean-Luc , DELPECH Jean-Louis, MOULY Charles, RICHARD Marc, ROUQUIE Christian, , BLANC Sébastien

Etaient absents : Mr Gouault qui a donné pouvoir à Mr GARDOU Jean-Luc

Mme PFEIFLE Gabriella qui a donné pouvoir à Mme LAPERGUE

Secrétaire de séance : Marie-Hélène DELTEIL

Madame Le Maire demande aux conseillers s'ils approuvent le compte-rendu du Conseil Municipal précédent, remis à chacun. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire constate que la majorité des membres du Conseil Municipal est présente ou représentée et que ce dernier peut valablement délibérer.

Mme le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour l'avenant n° 1 de l'entreprise Lapotre Sylvain et l'étude de devis pour la pierre du calvaire
Ajout accepté à l'unanimité

DELIBERATION 2019/01

Programme aménagement du bourg : Avenant N° 1 Lapotre Sylvain

Mme le Maire fait part au conseil que Mr Sylvain Lapotre a changé le statut de son entreprise et que celle-ci est désormais assujetti à la TVA, entraînant une majoration de 1160€ sur le devis initial

Le Conseil accepte, à l'unanimité, cet avenant et autorise Mme le Maire à le signer.

DELIBERATION 2019/02

Choix de l'entreprise pour les travaux sur le calvaire :

Mme le Maire donne lecture d'un devis émanant de l'entreprise « Pierres d'Olt » pour un montant la réalisation du calvaire en pierre de Bourgogne pour un montant de 5268.09€ HT
Il n'y a pas eu d'autre proposition pour ce lot.

Après en avoir délibéré, le Conseil valide le devis de l'entreprise « Pierres d'Olt » à l'unanimité.

Soutien de la résolution de l'AMF présentée le 22/11/2018 :

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;

- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Lentillac du Causse est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal après en avoir délibéré soutient, à l'unanimité, la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

DELIBERATION 2019/04

Signalétique d'Intérêt Local : tarification et fonds de concours

Vu, la délibération du Conseil communautaire n° 2014/D69 en date du 8 octobre 2014 par laquelle la Collectivité s'est engagée dans la démarche de mise en œuvre de la SIL,

Vu, la délibération de la Commission permanente de la Région Midi-Pyrénées n°15/02/11.08 en date du 2/02/2015 attribuant à la Communauté de Communes une subvention proportionnelle de 20 % du montant total HT du projet,

Vu, la délibération du Conseil communautaire n° 2017/D48 en date du 22 juin 2017 fixant les modalités de tarification et sollicitant un fonds de concours aux communes membres pour la mise en œuvre de la SIL,

Considérant, que cette démarche entraîne la fourniture et la pose de mâts et lames directionnelles sur le territoire de notre commune,

Le Maire propose de :

Prendre en charge 100 % du tarif des lames pour les équipements publics communaux et lieu-dit,
Verser à la CCCLM un fonds de concours représentant 50% du montant HT (subvention déduite) de la fourniture des mâts et de la pose des dispositifs,

Cas particulier :

Cas d'un professionnel/particulier de la commune X dont le panneau est implanté sur la commune Y

- Prise en charge 50 % pose et mât par la commune X si dispositif uniquement pour ce professionnel
- Prise en charge 50 % pose et mât par la commune Y si le dispositif sert aussi pour un ou plusieurs autres professionnels ou commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

valide le pourcentage de prise en charge concernant les lames communales pour la commune,

- décide d'octroyer un fonds de concours à la CCCLM, en vue de participer au financement de la fourniture et de la pose des mâts de la commune,
- valide la répartition du cas particulier,
- autorise Le Maire à signer tout document afférent au dossier.

QUESTIONS DIVERSES :

- Les vœux de la municipalité se tiendront le dimanche 20.01 à 11h. Mme le Maire demande aux conseillers de venir vers 9h30 afin de préparer les toasts.
- Un cahier de doléances a été ouvert et est à la disposition des habitants en mairie.
- Les actions qui seront à mener en 2019 sont la sono et les tentures pour la salle des fêtes ; réparer la clefs de voûte du four à pains ; changer l'ordinateur de la mairie ; entourage des poubelles ; couper les arbres sur la place haute des Mazes et les peupliers près de la mairie.
- Il faudra réfléchir sur les points d'eau et notamment une poche à Aussou ; le nettoyage ,des lacs près de chez Mr Petit Jean et revoir la borne du Mas del Pech.
- Mme le Maire présente le journal pour re-lecture : il sera ajouté les festivités de 2018 et les projets de fêtes pour 2019.

L'ordre du jour comportant quatre délibérations étant achevé, la séance est levée à 23h30.